

## **I- Introduction :**

Le Médecin praticien est très souvent la seule où la première personne qui se rend auprès d'un cadavre ,dont la mission consiste à constater le décès .

Cette constatation médicale du décès est une obligation du médecin vis à vis de celui qui vient de mourir mais aussi vis à vis de la société.

- C'est la première démarche obligatoire. Elle consiste à faire constater au plus vite le décès par un médecin. **Tout médecin est habilité à constater un décès.** Contacté directement par la famille, ou à défaut par un proche, le médecin établit un certificat médical constatant le décès.
- Ce constat doit être **établi sur un document réglementaire** indispensable à l'organisation des Obsèques. Si le médecin constate une mort naturelle, il appartiendra à la famille de choisir entre "garder le corps au domicile" jusqu'au jour des Obsèques ou le faire transférer, avant mise en bière (sans cercueil), dans "une Chambre Funéraire".

Tout médecin est censé, de part sa formation, avoir des connaissances exactes des conséquences juridiques et sociales de cet acte.

## **II- LA CONSTATATION MEDICALE DU DECES :**

La constatation médicale consiste en un examen de corps et en l'établissement du diagnostic de la mort.

Parmi les situations dans lesquelles le médecin est amené à constater un décès on cite :

### 1- Le constat précoce de la mort :

il traduit la certitude médicale de la réalité et de la constance du décès.

Il est basé sur un examen de corps à la recherche des signes positifs de la mort et des signes négatifs de la vie.

C'est le constat le plus habituellement fait.

### 2- Le constat tardif de la mort :

il s'agit en fait de rechercher les signes tardifs de la mort (décomposition du corps, entomologie médico-légale, problème d'identification, recherche de cause de la mort délicate).

## **III – DETERMINATION DE L'IDENTITE**

Dans la plus part des cas, l'identification du défunt ne pose pas de problème :

- Malade admis à l'hôpital ;
- Constatation faite par médecin traitant ;
- présentation d'une pièce d'identité.

Dans le cas où le médecin n'a jamais vu le défunt ou lorsqu'il s'agit de personne étrangère ou Défiguré, le médecin ne doit jamais tenir compte d'une identité dictée et doit mentionner ; Corps non identifier, où X Masculin et en cas de décès multiples, il ne faut pas hésiter à faire appel aux spécialistes en identification (service de police scientifique ).

#### **IV – LE CERTIFICAT MEDICAL DE CONSTATATION DE DECES :**

C'est le document médical remis aux parents ou à l'autorité judiciaire , au terme de la constatation il doit permettre l'établissement de l'acte de décès comme il est précisé à l'article 76 du code de l'état civil :

« L'officier ne pourra en rédiger l'acte et permettre l'inhumation qu'après l'établissement d'un certificat médical du décès :

Le certificat de décès doit se conformer au modèle confectionné en 2016 , se présenter sous forme d'un imprimé divisé en deux parties dont le rôle est bien différent mais qui ont toutes les deux un intérêt certain.

- La 1 ère partie est destinée au bureau de l'état civil elle comporte l'identité du défunt, nom, prénom, adresse, le médecin y certifie que la mort est réelle et constante.

- La 2ème partie constitue le certificat médical de la cause de la mort proprement dite. Elle est conçue de manière à fournir les renseignements en clair et aussi détaillés que possible, qui faciliteront l'identification de la cause initiale du décès.

Cette partie est anonyme et est transmise au direction de santé de wilaya sous forme de carte lettre en cas de mort naturelle.

En cas de mort suspecte, le ministère public en est immédiatement informé par le biais de l'officier de l'état civil, et en raison de la mention « Mort suspecte » porté sur le certificat de décès.

#### **V – LA DECLARATION ADMINISTRATIVE DU DECES :**

##### **a) L'Acte de Décès :**

l'acte de décès est l'ultime acte de l'état civil d'un citoyen – et marque le jour de l'ouverture de la succession Dresser les actes de décès est une obligation qui incombe le président de l'A.P.C.

A cet effet il délègue ces pouvoirs à un personnel qui exerce les fonctions d'officier d'état civil.

La loi ne prescrit pas que l'on indique dans l'acte de décès la cause et les circonstances de la mort.

##### **b) La Déclaration de Décès :**

La déclaration d'un décès se fait auprès de l'officier l'état civil qui a pour prérogative essentielle, de dresser des actes de décès après avoir vérifié l'identité du défunt.

##### **c) Déclaration lors d'un Décès survenu dans un Etablissement Public ou Sanitaire :**

Il est fait obligation aux directeurs administratifs de ces établissements de donner avis dans les 24 heures à l'officier d'état civil.

Ces Etablissements sont tenus de tenir un registre sur lequel seront inscrits les déclarations et renseignements.

##### **d) Déclaration d'une Personne non Identifié :**

Elle est effectuée par l'autorité judiciaire ( l'O.P.J ) et l'acte de décès doit comporter le signalement le plus complet pour une éventuelle identification.

Dans tous les cas, il appartient au déclarant de fournir un certificat médical de décès.